

Jambes, le 22 juin 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

A l'attention des Directions des Services résidentiels pour adultes et des Services d'accueil de jour pour adultes et des Services d'hébergement non agréés.

Pour information aux Familles et aux résidents de vos services.

Objet : Modifications de mes circulaires des 15 et 26 mai 2020 relatives aux mesures liées au déconfinement dans les services d'accueil de jour et les services résidentiels et des Services d'hébergement non agréés. , en ce qui concerne les services pour adultes en situation de handicap.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Les 15 et 26 mai derniers, je vous ai adressé des circulaires vous précisant des modalités organisationnelles pour vos services conformément à la Stratégie de déconfinement et aux mesures de déconfinement définies par le Conseil National de Sécurité (CNS).

Par ma circulaire complémentaire du 4 juin dernier, j'ai rappelé que l'élaboration de ces circulaires a été réalisée en concertation avec les interlocuteurs sociaux, en l'occurrence les Fédérations patronales des institutions d'accueil et d'hébergement, les Organisations syndicales et les associations représentatives des personnes handicapées.

Afin de tenir compte au maximum de vos réalités et spécificités liées à vos bénéficiaires, à votre organisation et à vos infrastructures, celles-ci sont nuancées et laissent aux Directions des services une marge d'appréciation quant aux modalités de reprise des activités.

Cette marge d'appréciation est toutefois conditionnée à la nécessité d'organiser au niveau de chaque service une concertation avec le CPPT ou la délégation syndicale, le personnel, les familles et le Conseil des usagers.

Les principes généraux précisait notamment que l'objectif est de rétablir progressivement un fonctionnement qui soit plus approprié pour les bénéficiaires et les familles.

Les dernières décisions prises par le CNS et qui s'inscrivent dans sa stratégie de déconfinement imposent aujourd'hui de réexaminer les mesures contenues dans les circulaires susmentionnées.

Les mesures prises par le CNS peuvent être notamment consultées sur le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>.

Dès lors que les règles de déconfinement s'adressent à l'ensemble de la population, il reste indispensable d'initier dès maintenant la mise en place des mesures organisationnelles qui garantissent les mêmes droits et les mêmes règles aux personnes en situation de handicap, tout en prenant en compte les principes de précaution inhérents à la vie en collectivité.

A ces stades de l'évolution de la crise sanitaire et de la stratégie de déconfinement, il s'agit cependant de prendre des dispositions appropriées au public adulte.

Les modalités relatives aux adultes en situation de handicap vivant en collectivité doivent, à l'instar des règles applicables à l'ensemble de la population, leur permettre de reprendre des activités dans les conditions autorisées et évoluer, dans le respect de ces conditions, vers un « retour à la normale ».

Aussi, les services résidentiels pour adultes et les services d'accueil de jour pour adultes doivent donc, à dater de la présente circulaire, prendre des dispositions significatives de déconfinement, avec, comme pierre angulaire, les obligations aujourd'hui applicables à la population générale.

Il s'agit toutefois d'appréhender si nécessaire la situation spécifique des adultes qui pourraient être considérés comme faisant partie des groupes à risques selon la définition de Sciensano¹ : <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-informations-generales>. Dans cette hypothèse, en concertation obligatoire avec les familles, le médecin coordinateur ou référent ou le médecin de famille et le CCPT, des mesures spécifiques pourront être prévues.

Mesures modifiées pour les services résidentiels

Les retours en famille sont aujourd'hui permis pour un week-end ou une journée, mais à raison de tous les 15 jours, afin d'éviter les changements trop fréquents d'environnement et de permettre au service de suivre l'apparition d'éventuels symptômes. Les modalités suivantes sont cependant toujours d'application :

- Dans la mesure du possible, la famille signera une attestation sur l'honneur précisant qu'elle s'engage à respecter toutes les mesures de prévention.

¹ Selon Sciensano, les affections sous-jacentes telles que les maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales graves, le diabète, l'immunosuppression ou une maladie maligne active augmentent également le risque d'une évolution grave.

- Le résident sera, quand c'est possible, sensibilisé au respect des règles de prévention avant son retour en famille.
- Un résident présentant des symptômes du virus au moment de son retour ne pourra pas réintégrer le service avant sa guérison. A cet égard, la famille pourra être invitée à produire un certificat médical.
- A son retour dans le service, le résident fera l'objet d'une surveillance attentive (prise de température et surveillance de l'apparition d'éventuels symptômes).

Pour les nouvelles admissions, un test PCR négatif peut être demandé quand c'est possible mais il ne peut constituer une condition d'admission. A son arrivée dans le service, la personne fera également l'objet d'une surveillance attentive (prise de température 2 fois par jour et surveillance de l'apparition d'éventuels symptômes) pendant 14 jours. Pour l'intégration d'un résident dans une unité de vie où vivent des personnes à risque, des mesures d'isolement peuvent encore être prévues sur base d'un avis médical.

Les visites sont permises dans le respect des règles d'hygiène. La distanciation sociale est de mise entre le visiteur et les professionnels.

Toutes les activités extérieures autorisées pour la population générale sont permises dans le respect strict des modalités et limites prévues pour tous.

En outre, dans les mêmes activités ou les mêmes lieux, les usagers des services résidentiels et des services d'accueil de jour peuvent à nouveau se côtoyer. L'accueil dans les mêmes lieux doit néanmoins être organisé en respectant au maximum le principe du « silo ».

Les usagers des services résidentiels de nuit pour adultes peuvent reprendre leur activité professionnelle s'ils en ont une ou la fréquentation de leur service d'accueil de jour, suivant les mêmes modalités que les autres bénéficiaires de ces services. Ces résidents seront sensibilisés au respect des règles de prévention.

Mesures modifiées pour les services d'accueil de jour

En ce qui concerne les transports collectifs, la distanciation sociale n'est plus exigée entre les usagers moyennant le port d'un masque pour chacun d'entre eux. Si le masque n'est pas accepté par l'utilisateur, alors la distanciation reste recommandée. Le port du masque est également vivement conseillé pour les professionnels. Par ailleurs, la désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique est préconisée avant l'entrée dans le véhicule. Pour ces transports, il est vivement recommandé de respecter au maximum le principe du « silo », à savoir toujours les mêmes usagers et professionnels ensemble dans le même véhicule. Le véhicule sera régulièrement nettoyé et désinfecté.

Afin de permettre d'augmenter les possibilités d'accueil, l'accueil dans les mêmes lieux peut être organisé, toujours autant dans le respect du principe du « silo ». Chaque service, en fonction de ses locaux et de ses bénéficiaires, est chargé de s'organiser au mieux pour garantir le déconfinement dans la sécurité de tous (bénéficiaires, personnel et familles). Le service dont l'infrastructure le permet peut organiser l'accueil de davantage de personnes à condition qu'elles ne soient pas ensemble dans une même pièce et qu'elles ne se côtoient pas.

Le cas échéant, les lieux communs devront être utilisés en alternance et nettoyés entre les groupes.

Toutes les activités extérieures autorisées pour la population générale sont permises dans le respect strict des modalités et limites prévues pour tous.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités devra se faire en concertation avec les interlocuteurs sociaux et les familles.

Il est évident que les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Ces informations utiles, je le rappelle, sont accessibles via sur le site info-coronavirus.be ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

Le déconfinement progressif n'exclut pas la possibilité de revenir à des mesures plus contraignantes si l'évolution de la situation sanitaire du service l'impose. Le dispositif doit donc être réévalué en permanence sur la base des données épidémiologiques quotidiennes (résidents COVID + possibles ou confirmés, professionnels COVID + possibles ou confirmés).

J'insiste sur la nécessité de communiquer directement ces informations aux bénéficiaires et aux familles. Une version en langage facile à lire et à comprendre (FALC) sera mise à votre disposition incessamment.

Le cas échéant, la Direction des service veillera à rassurer les usagers et leur famille qui auraient encore des craintes à réintégrer un service ou recommencer certaines activités.

Les directions et les agents de la Branche Handicap de l'AVIQ se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE